



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-5 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE TERREBONNE

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier de la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lors de la séance tenue le 4 février 2019, le conseiller Éric Fortin a présenté et déposé le projet de règlement numéro 505-5 ayant pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Terrebonne, adopté sous le numéro 505-4.

**QUE** le conseil municipal adoptera le règlement numéro 505-5 lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 25 FÉVRIER 2019 à 19 H 30**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne.

Cette modification a pour but de remplacer l'article 5.3.4 du règlement numéro 505-4 afin d'augmenter à 125 \$ au lieu de 25 \$ le montant maximal pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal, lequel doit faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre, dans les trente jours de sa réception, auprès du greffier de la municipalité qui tient un registre de ces déclarations.

Le projet de règlement numéro 505-5 est disponible pour consultation au bureau du greffier, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Terrebonne, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

Le greffier,

Me Denis Bouffard, avocat

---